

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



MINISTÈRE DU BUDGET

DIRECTION NATIONALE DES IMPÔTS

GUIDE SIMPLIFIÉ DES IMPÔTS

www.mbudget.gov.gn

TABLE DES MATIÈRES

Préface	03
LE CONTEXTE : LE SYSTÈME FISCAL GUINÉEN	06
QU'EST-CE QUE L'IMPÔT	07
POURQUOI PAYER L'IMPÔT	07
QUELS SONT LES RÔLES DE L'IMPÔT	08
QUELS SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMPÔTS PRÉLEVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	09
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU RETARD OU DU NON PAIEMENT DE L'IMPÔT	14
QUI DÉTERMINE LE NIVEAU D'IMPOSITION ET COMMENT	15
DANS CE CAS, QUEL EST LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION FISCALE	15
POURQUOI L'ADMINISTRATION FISCALE EFFECTUE DES CONTRÔLES	16
QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE CONTRÔLE	16
LE CONTRIBUABLE PEUT-IL CONTESTER SON IMPOSITION	17
COMMENT ET OÙ PAYER SON IMPÔT ?	18

PREFACE

« La République de Guinée s'est plus que jamais engagée à être un pays démocratique et ouvert sur la scène internationale.

A la suite des élections présidentielles de 2010 et de 2015, de nouveaux caps ont été définis autour d'importantes réformes structurelles.

C'est dans ce cadre que la Guinée s'est également engagée à adhérer au **Partenariat pour un Gouvernement Ouvert**. En effet, cette alliance est fondée sur les grands principes suivants :

- Transparence de l'action publique, notamment via l'ouverture des données publiques ;
- Participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ;
- Intégrité de l'action publique et des agents publics et ;
- Utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture de la redevabilité. »



Professeur Alpha Condé
Président de la République de Guinée
Président en exercice de l'Union Africaine

Extrait de la lettre de réponse que le Président de la République a adressé à son homologue français, François Hollande, le 2 décembre 2016.

LE MOT DU MINISTRE

Chers lecteurs,

Ce guide simplifié des Impôts se présente comme un abécédaire vous permettant de mieux saisir notre politique fiscale. Certes, l'on exige de cette politique d'être socialement acceptable et économiquement incitative pour notamment favoriser la création de richesses et d'emplois. Comment concilier ces deux objectifs tous importants pour l'équilibre économique et social national ?

Au lendemain de la déclaration de la fin de l'épidémie à virus Ebola, précédé par l'élection présidentielle et la formation d'un nouveau Gouvernement, les autorités, sous l'impulsion du Président de la République, se sont inscrites dans une nouvelle dynamique visant à faire de la Guinée un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2035.

Pour y arriver, il s'avère essentiel de poursuivre la consolidation de la réforme de nos finances publiques, préalable pour mobiliser davantage de financements en vue d'une mise en œuvre réussie de nos politiques publiques en matière entre autres d'éducation et de santé pour tous. L'atteinte de cet objectif requiert : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et de gouvernance ; (ii) la mobilisation et la sécurisation des ressources financières pérennes et (iii) une allocation rationnelle de nos ressources pour mieux répondre à nos besoins.

Comment une entreprise aussi importante peut se faire si nous ne possédons pas des connaissances nécessaires pour comprendre nos finances publiques ?

Quelle efficacité atteindrons-nous, en matière de gestion des finances publiques, si les connaissances qui la sous-tendent ne sont pas partagées ?

L'impôt est aujourd'hui la principale source financière de l'Etat. Pourtant, en plus d'être mal connu, il reste généralement décrié par les citoyens ; sans doute parce que les conditions afférentes à sa définition et à son administration ne sont pas partagées par niveau et clairement discutées et comprises par les différents acteurs. Dans certains cas, il n'est même pas justifié.



C'est pourquoi, dans le cadre de l'accomplissement de la mission que le **Président de la République, Pr. Alpha Condé**, a bien voulu me confier, je me fais le plaisir de produire ce guide à l'endroit de la population mais aussi de l'administration fiscale. Son objectif est de faire comprendre à nos concitoyens que :

- toute personne (physique ou morale) vivant sur le territoire national est tenue à une obligation fiscale ;
- l'impôt est la principale source de financement des services publics (construction des routes, des hôpitaux et des écoles, réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable, maintien d'ordre et de sécurité, etc.) ;
- le Gouvernement, à travers le Ministère du Budget, a l'obligation de les informer de façon sincère et claire sur leur responsabilité fiscale et de leur faciliter l'acquittement des impôts ;
- le Ministère du Budget est résolu à accompagner tous les opérateurs économiques, y compris ceux du secteur informel à mieux faire face à leur obligation fiscale ;
- le Ministère du Budget œuvre à rendre notre système fiscal plus simple et plus compétitif afin de contribuer à améliorer le climat des affaires et les conditions de vie et de travail des populations.

Ce document, comme son nom l'indique, vous guidera, je l'espère, sur la voie de la légalité fiscale et sur celle d'une plus grande participation de chacun de nous au développement de notre pays.

Je formule le vœu, chers concitoyens, que ce guide des impôts apporte des réponses appropriées à vos préoccupations et serve de support à une meilleure collaboration entre l'administration fiscale et vous, acteurs de la vie socio-économique de notre pays.

Mohamed L. Doumbouya, Ph.D
Ministre du Budget

LE CONTEXTE : LE SYSTÈME FISCAL GUINÉEN

En République de Guinée, toute personne est libre d'entreprendre une activité commerciale, industrielle, minière, agricole ou de services dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ainsi, toute entreprise régulièrement établie en Guinée est libre de :

- produire tous biens et services ;
- importer tous biens d'équipements, matériels, d'outillage et plus généralement tous biens nécessaires à son activité ;
- exporter sa production ou ses services ;
- déterminer et conduire sa politique d'embauche et de licenciement du personnel conformément au code du travail en vigueur en République de Guinée.

Aussi, est-il garanti aux personnes physiques et morales ayant procédé à un investissement de capitaux provenant de l'étranger, de transférer en devises convertibles dans le pays de leur choix, les revenus de toute nature provenant de cet investissement, des produits de liquidation de cet investissement ; de choisir ses clients et fournisseurs et de fixer leurs prix.

Egalement, les entreprises publiques dans le secteur marchand sont soumises aux mêmes obligations que les entreprises privées évoluant en Guinée.

Le système fiscal guinéen a connu plusieurs évolutions qui n'ont pas facilité sa compréhension par les contribuables. Ainsi, le fonctionnement des structures de l'administration fiscale paraît complexe pour les usagers. Le rôle et l'importance de l'impôt pour l'Etat et pour la communauté ne sont pas toujours clairement compris. Or l'adhésion volontaire du citoyen au paiement de l'impôt est essentielle pour le développement du pays et la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux de nos populations.

Le but poursuivi par la rédaction de ce guide est d'améliorer la compréhension par le citoyen du rôle et de l'importance de l'impôt en vue de son acceptation. Il s'agit donc, par cet outil, de promouvoir le civisme fiscal dans le pays.

QU'EST-CE QUE L'IMPÔT ?

L'impôt est un prélèvement obligatoire effectué à titre définitif sur les revenus ou sur les biens des personnes physiques ou morales, et payé en argent pour couvrir les charges publiques. C'est pourquoi l'impôt doit être vu par les citoyens comme leur contribution au développement économique et social de la communauté.

POURQUOI PAYER L'IMPÔT ?

L'impôt est la principale ressource qui aide l'Etat à supporter les charges de fonctionnement des services publics et à investir dans les infrastructures collectives. Il s'agit entre autres de :

• **Construire :**

- des routes pour relier les villes et les villages ;
- des aéroports et des aérodromes pour promouvoir le transport aérien et relier la Guinée aux autres pays ;
- des hôpitaux, des dispensaires et des maternités pour soigner et assister médicalement la population ;
- des écoles primaires, des collèges, des lycées et des universités pour donner l'instruction et combattre l'analphabétisme.

• **Créer :**

- la radio, la télévision et le téléphone pour communiquer avec le monde entier ;
- une armée pour assurer la protection du territoire et la sécurité des biens et des personnes ;
- une police pour assurer l'ordre et la sécurité ;
- des usines et des emplois, afin que chaque guinéen travaille et participe au développement et au progrès de la Guinée ;
- les conditions pour le développement de l'agriculture et de l'industrie ; etc.

Ces réalisations étant destinées à satisfaire les besoins de tous les guinéens, le citoyen doit accepter de payer son impôt.

Ainsi :

- Payer l'impôt est un devoir civique, un devoir du citoyen ;
- Payer l'impôt est un devoir de solidarité ;
- Payer l'impôt c'est participer au développement du pays.

QUELS SONT LES RÔLES DE L'IMPÔT

En plus de son rôle financier (la couverture des dépenses publiques), l'impôt est un instrument de politique économique et sociale :

a) le rôle économique de l'impôt

L'Etat se sert de l'impôt pour encourager ou décourager certains secteurs d'activités. Ainsi, pour protéger la production nationale contre la concurrence étrangère, l'Etat peut élever des droits et taxes à l'importation. A travers des allègements fiscaux, l'Etat peut inciter à l'investissement.

b) le rôle social de l'impôt

L'impôt est prélevé suivant la faculté contributive de chaque citoyen. La loi fiscale tend vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper indistinctement riches et pauvres, salariés et paysans, ménages sans enfants et familles nombreuses, valides et invalides....

— QUELS SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMPÔTS PRÉLEVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ? —

Le Code Général des Impôts classe les impôts en quatre grandes catégories : **i) les impôts directs ; ii) les impôts indirects ; iii) les autres impôts**, redevances et taxes et iv) droits d'enregistrement et de timbres. Chacune des catégories comporte plusieurs impôts.

i. IMPOTS DIRECTS

a – L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu des personnes physiques : Il est assis sur le total des revenus nets catégoriels suivants : traitements, salaires, pensions et rentes viagères ; revenus de capitaux mobiliers ; bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux ; bénéfices non commerciaux ; bénéfices agricoles, plus-values immobilières non professionnelles,

1- Les Taxes sur les Salaires :

- **La Retenue sur les Traitements et salaires (RTS)** : Elle est prélevée sur les traitements publics et privés, émoluments, salaires, indemnités, rémunérations assimilées, pensions et rentes viagères. Ses revenus sont imposables quelque soit le lieu de leur mise à disposition. Les taux d'imposition sont progressifs et vont de 0% à 15%. (Voir tableau synthèse).

- **Le Versement Forfaitaire sur les salaires (VF)** : Les particuliers et les sociétés employant en Guinée un personnel salarié sont soumis au versement d'une somme forfaitaire égale à 6 pour cent (6%) de la masse salariale y compris les avantages en nature et en argent.

- **Le Taxe d'Apprentissage (TA)**: Elle est due par les personnes physiques ou morales, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés ; cette taxe est calculée au taux de 3% sur la base de l'ensemble des salaires, indemnités et autres accessoires versés aux salariés. Des exonérations totales sont accordées aux entreprises qui assurent elles-mêmes la formation, les ouvriers travaillant à domicile, les artisans et pour toute entreprise dont la base d'imposition n'excède pas 300.000 GNF.

2- L'Impôt sur le bénéfice industriel, commercial et artisanal (BIC) :

Il est prélevé sur les bénéfices réalisés par les personnes physiques, exploitants individuels ou membres de sociétés et provenant de l'exercice commercial, industriel ou artisanal. C'est un impôt annuel. Son taux est de 30%.

b – L'impôt des sociétés

1. L'impôt sur les Sociétés (IS) :

Il est établi un impôt annuel sur les revenus ou bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 35% du bénéfice imposable. Toutefois, des exonérations conventionnelles sont prévues dans le code des investissements et dans le code minier.

L'impôt sur les sociétés donne lieu au versement de deux acomptes. Chaque acompte est égal au tiers (1/3) de l'IS exigible sur les résultats du dernier exercice. Les acomptes sont payés au plus tard le 15 juin et le 15 septembre. Les sociétés nouvellement créées sont dispensées de ces versements au cours des douze (12) premiers mois de leur activité.

La déclaration du bénéfice ou du déficit est déposée au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

2. L'impôt minimum forfaitaire (IMF) :

Les personnes physiques ou morales relevant du régime réel d'imposition sont assujetties à une imposition forfaitaire d'un montant égal à 3% de leur chiffre d'affaires de l'année précédente, quels que soit les résultats d'exploitation. L'imposition forfaitaire doit être payée spontanément à la caisse du receveur des Impôts au plus tard le 15 janvier de l'année au cours de laquelle il est exigible. L'IMF est imputable sur l'Impôt sur les sociétés.

c – Autres impôts directs

1. Le prélèvement forfaitaire : Un prélèvement forfaitaire est exigible :

a) Au taux de 10% :

- Sur les importations de marchandises ou de biens effectués par les personnes physiques ou morales non immatriculées à la TVA ;
- Sur tous les achats locaux de biens et services effectués par l'Etat et les collectivités locales ;
- Sur tous les achats locaux réalisés par les établissements publics, les entreprises minières, les sociétés de téléphonie, les banques, les sociétés d'assurances, les établissements de micro finances, les sociétés pétrolières et les sociétés d'économie mixte.

b) Au taux de 5% : Sur les commissions versées aux distributeurs des unités industrielles locales.

2. La retenue sur les revenus non salariaux (R/RNS) :

Il est prélevé au profit du budget national une retenue à la source sur les montants payés par un débiteur établi en Guinée à des personnes ou des sociétés n'y ayant pas d'installations professionnelles permanentes. Elle est perçue au taux de 10%.

3. L'impôt sur les Revenus des capitaux mobiliers (I/RCM) :

L'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers est assis au taux de 15% sur les revenus des actions, des plus-values de cession d'actions, les revenus de parts sociales, les revenus de créances, dépôts, cautionnements, comptes courants, les revenus de fond d'Etat, les revenus des obligations, les revenus de bons de caisse,

4. La contribution Foncière Unique (CFU) :

Une contribution annuelle sur les propriétés bâties et non bâties est instituée au profit du Budget National et du Budget des collectivités locales, dénommée contribution foncière unique – c'est un impôt synthétique qui regroupe les taxes foncières, la taxe d'habitation et les revenus fonciers. Le taux est de :

- 5% de la valeur locative si l'immeuble est occupé par son propriétaire,
- 15% si le bien est mis en location et
- 10% s'il est occupé par le propriétaire pour usage professionnel.

5. La taxe professionnelle unique :

Sont assujetties à la taxe professionnelle unique, les personnes physiques ou morales exerçant de manière habituelle des activités commerciales, industrielles ou artisanales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 150.000.000 GNF. La TPU est assise sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année précédente ; son taux est de 5%.

Sont exonérées de la patente, de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial, de l'impôt sur les sociétés et de l'IMF, les personnes soumises à la TPU.

6. La contribution de la Patente :

Toute personne qui exerce sur le territoire de la République de Guinée une activité industrielle, commerciale, non commerciale, de prestation de services et autres est assujettie à la contribution des patentes.

Sont exonérés de la patente, tout contribuable assujetti à la TPU et ceux qui sont expressément exonérés par les textes et règlements en vigueur (CGI, Code des Investissements, Code minier). La patente se compose de deux éléments :

- Le droit fixe et
- Le droit proportionnel (5% de la valeur locative des locaux professionnels).

7. La licence :

Toute personne ou toute société se livrant à la vente en gros ou en détail de vins ordinaires, vins fins, bières, cidres, liqueurs et boissons alcoolisées est assujettie à un droit de licence. Ce droit varie de 150.000 GNF à 1.500.000 GNF suivant les classes et les localités.

8. La Taxe Unique sur les Véhicules :

Elle est perçue sur tous les véhicules à moteur, les cyclomoteurs, bateaux et yachts privés. Cette taxe est annuelle et alimente les budgets de l'Etat et des collectivités.

9. La Taxe sur les armes à feu :

Elle est due par tout détenteur d'armes à feu ou à air comprimé, exception faite pour les armes à feu détenues par l'autorité militaire. Les tarifs varient de 750 GNF à 2.000 GNF.

N.B : - La TPU, la Patente, la licence, la taxe sur les armes à feu et la CFU perçue dans les préfectures alimentent à 100% les budgets des collectivités locales.

- Pour la zone de Conakry :

La recette de la CFU est répartie ainsi qu'il suit :

- 65% au profit des collectivités
- 35% au profit du budget de l'Etat

La recette de la TUV est répartie ainsi comme suit :

- 50% au profit des collectivités
- 50% au profit du budget de l'Etat

ii. IMPOTS INDIRECTS

1- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Sont soumises à la TVA les opérations relevant d'une activité économique effectuée sur le territoire national à titre onéreux par un assujetti. Sont réputées activités économiques, les activités industrielles, commerciales, non commerciales, artisanales, agricoles, extractives ou forestières. La base d'imposition est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services perçus en contrepartie de l'opération imposable.

Pour les importations faites en Guinée, la base imposable à la TVA au cordon douanier est constituée par la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature liquidée par l'administration des douanes à l'exception de la TVA.

Les taux de la TVA sont 18% (taux général) et 0% applicable aux exportations et aux transports internationaux.

Les assujettis réalisant des opérations d'exportation peuvent demander le remboursement de leur crédit de taxe après trois mois de crédits successifs.

Le code minier prévoit le remboursement dans les 45 jours.

2- La taxe sur les activités financières (TAF) :

Sont soumises à la taxe sur les activités financières, les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale, au commerce de l'argent. Toutefois, certaines opérations sont exonérées de la TAF.

Il existe deux taux :

- 5% pour les opérations de crédits d'une durée supérieure à un an et;
- 13% pour les autres opérations.

3- La taxe sur les assurances :

La taxe est assise sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur. Selon la nature des contrats, les taux sont variables (5%, 8%, 12% et 20%).

4- La taxe d'accès aux réseaux des télécommunications (TARTEL) :

Cette taxe est payée par les titulaires d'une licence d'exploitation du Réseau des télécommunications ouvert au public. Son taux est de 3% du chiffre d'affaires.

5- La taxe sur la consommation téléphonique (TCT) :

Cette taxe est payée par les consommateurs et est assise sur l'ensemble des appels téléphoniques fixes et mobiles, les interconnexions et roaming. Elle est fixée à 1GNF par seconde d'appel.

6- La taxe sur les boissons alcoolisées :

Elle est applicable aux bières et autres boissons alcooliques produites en République de Guinée aux tarifs suivants :

- 1 000 GNF par bouteille ou boîte jusqu'à 50 cl ;
- 1 500 GNF par bouteille ou boîte de plus de 50 cl.

7- La taxe sur les jeux de hasard :

Les jeux de hasard organisés sur le territoire de la République de Guinée sont soumis à une taxe assise sur le prix de vente de tickets, billets ou recettes de casinos et divers jeux mis à la disposition du public. Son taux est de 15%.

iii. AUTRES IMPÔTS, REDEVANCES ET TAXES

1- Les taxes qui alimentent le Fonds de promotion et de développement du tourisme

Il s'agit de la :

a - Taxe de promotion touristique : Elle est supportée par toute personne séjournant dans un hôtel ou un établissement d'hébergement.

c - Taxe sur la location de véhicules : Elle est supportée par toute personne prenant en location à titre onéreux un véhicule de tourisme.

A noter que le service compétent pour ces taxes est le département du tourisme (FPDT).

2- La redevance sur les antennes paraboliques

Elle est payée annuellement par tout détenteur d'une antenne parabolique

A noter que le service compétent pour cette redevance est la Direction Nationale du Trésor et de la comptabilité publique (DNTCP).

3- Les taxes et redevances applicables à l'exploitation artisanale et à la commercialisation du diamant et autres gemmes

Ces taxes et redevances sont supportées au moment de l'exportation par les exportateurs de diamants et autres gemmes

A noter que le service compétent pour ces taxes et redevance est la Direction Nationale du Trésor et de la comptabilité publique (DNTCP).

4- La taxe sur les jeux de hasard

Ce prélèvement est opéré sur le prix des tickets vendus ou recettes des casinos et divers jeux par la Loterie nationale guinéenne et déclaré, au plus tard le 15 de chaque mois.

A noter que le service compétent pour ce prélèvement est la Direction Nationale du Budget.

5- Les redevances sur les licences de pêches industrielles

Ces redevances sont payées à échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle par les navires de pêches pélagiques et les navires battant pavillon guinéen

A noter que le service compétent pour ces redevances est le Ministère de la pêche

6- La taxe sur les billets d'avion

La taxe est payée par les compagnies de transports aériens. Elle est payée au plus tard le 15 de chaque mois.

7- Des taxes spéciales et des redevances :

- **Taxes sur les produits pétroliers :**

Service compétent, Direction Générale des Douanes ;

- **Redevance de pêche :** Service compétent, Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime ;

- **Taxes sur les substances minières :** Service compétent, Ministère des Mines et de la Géologie.

iv. LES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Les Droits d'Enregistrement : La formalité de l'enregistrement donne lieu à la perception de droits fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et des mutations qui y sont assujetties.

— QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES — DU RETARD OU DU NON PAIEMENT DE L'IMPÔT ?

Les conséquences se situent à deux niveaux :

- Pour l'Etat et les collectivités locales : Privation des ressources nécessaires pour la réalisation :
 - de leurs nombreux projets de développement socio-économique ;
 - les dépenses de fonctionnement, etc....
- Pour le contribuable : Ce dernier s'expose à des sanctions administratives (des pénalités de retard, des amendes, des fermetures de locaux professionnels ; des saisies de comptes bancaires, etc.) et des sanctions pénales.

QUI DÉTERMINE LE NIVEAU D'IMPOSITION ET COMMENT ?

Contrairement à ce que pense beaucoup de contribuables guinéens, ce n'est pas l'administration fiscale qui fixe les taux d'imposition. La politique fiscale émane du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale.

Le gouvernement élabore des projets de lois et de budget pour développer le pays :
Le budget, c'est l'ensemble des dépenses et des recettes, c'est-à-dire :

- L'ensemble des dépenses publiques à engager pour le développement du pays (les réalisations de biens et services publics : route, école, hôpitaux etc....).
- Ainsi que les recettes pour couvrir ces dépenses publiques.

L'Assemblée Nationale vote le budget qui devient la loi de Finances. Ainsi, par leur vote, les députés approuvent les projets de dépenses proposés par le gouvernement. Ce vote signifie aussi que l'Assemblée Nationale consent à l'impôt, c'est-à-dire que les députés qui représentent tout le peuple de Guinée décident que tous les habitants de la République de Guinée paient « l'impôt » afin de donner au gouvernement les moyens de payer les dépenses approuvées.

DANS CE CAS, QUEL EST LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION FISCALE ?

Le rôle de la Direction Nationale des Impôts est d'appliquer la loi des finances et les règlements contenus dans les différents codes (code général des impôts, code des investissements, code minier, etc.) et conventions. Dans cette application, les agents des impôts ont à identifier les personnes physiques et morales imposables ainsi que les opérations imposables. Cet exercice permet à l'administration fiscale de cerner la matière imposable. Ensuite, il s'en suit la liquidation de l'impôt. En effet, celle-ci consiste à calculer le montant exigible une fois que sa base imposable a été définie et évaluée. En pratique, il s'agit d'appliquer à la base imposable :

- un barème ;
- un taux ;
- un tarif.

Le processus se poursuit par le recouvrement de l'impôt qui consiste à faire verser à la caisse de l'Etat les sommes dues. On parle aussi de paiement effectif. Le recouvrement se fait soit :

- De manière spontanée ;
- Après réception d'un avis d'imposition ;
- Par une retenue à la source (exemple la RTS, la CFU des personnes morales).

POURQUOI L'ADMINISTRATION FISCALE EFFECTUE DES CONTRÔLES ?

A l'instar des autres pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le système fiscal guinéen est déclaratif. C'est-à-dire qu'il appartient au contribuable (personne physique ou morale) de produire la déclaration de ses revenus et de ses biens à l'Administration fiscale accompagnée du moyen de paiement.

Les informations déclarées sont réputées sincères jusqu'à preuve du contraire. Cette exigence de sincérité est une obligation pour le contribuable.

L'Administration fiscale vérifie la sincérité des déclarations.

L'Administration fiscale vérifie et contrôle si nécessaire la régularité des déclarations des contribuables.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE CONTRÔLE ?

Les différentes formes de contrôle sont :

- Le contrôle sur pièces ;
- La vérification de comptabilité.

1- Le contrôle sur pièces : Il est effectué dans les bureaux de l'Administration. Cela signifie que les contribuables n'en sont informés que si le dossier est incomplet ou si des manquements, anomalies, incohérences sont observés.

2- La vérification de comptabilité : La vérification de comptabilité a pour objectif d'examiner les écritures comptables d'une entreprise que celle-ci soit individuelle ou sous forme de société. Elle se déroule dans l'entreprise et peut porter sur tous les impôts et taxes. Un avis de vérification prévient l'entreprise concernée qu'une procédure est intentée contre elle. Cet avis doit comprendre la période et les impôts vérifiés, les noms des fonctionnaires chargés de contrôle, le nom de leur supérieur hiérarchique, la date de démarrage du contrôle et il est nécessairement accompagné de la charte du contribuable vérifié qui résume les droits dont bénéficie celui-ci pendant la durée de la procédure. Le contribuable a évidemment le droit de se faire assister d'un conseil de son choix.

Conclusion du contrôle : A la fin de la vérification sur place, une notification de redressement (ou proposition de rectification) ou d'absence de redressement doit être remise au contribuable

LE CONTRIBUABLE PEUT-IL CONTESTER SON IMPOSITION ?

Après la mise en recouvrement des impositions, c'est-à-dire lorsque le contribuable a reçu les documents qui précisent des sommes à verser et les dates de paiement à respecter, il peut contester tout ou partie des résultats du contrôle par une réclamation envoyée au service des impôts dont l'adresse figure sur l'avis d'imposition ou l'avis de mise en recouvrement.

Aussi, si le montant des impôts payés par un contribuable est supérieur au montant effectivement dû, il peut obtenir par voie de réclamation adressée à l'Administration fiscale la restitution des droits qu'il a supportés en trop ou bénéficier d'un crédit d'impôts d'égal montant imputable sur les impôts et taxes de même nature.

COMMENT ET OU PAYER SON IMPÔTS ?

Les impôts et taxes sont payés par chèque barré, chèque certifié ou par virement bancaire à la caisse du receveur des impôts suivant les échéances

INFORMATIONS UTILES



Direction National des Impôts

Intersection Rue KA001 – Corniche Nord rue 038
Quartier Almamya - Commune de Kaloum
BP 599 : République de Guinée.

Visitez nos sites :

www.dni.gov.gn
www.mbudget.gov.gn

Réclamations? Questions? Commentaires? Plaintes?
Contactez-nous : usagers@mbudget.gov.gn